

o.320.014.1. - ⁵WT/r1

Berne, le 19 août 1971

Note au Chef du Département

Délégation du Conseil fédéral
pour la Science et la Recherche,
session du 24 août, 14h30

En vue de la session citée en exergue, nous nous permettons de formuler les remarques suivantes:

1. Le point trois de l'ordre du jour nous intéresse particulièrement, car il concerne la participation de la Suisse à des organisations scientifiques internationales.

La lettre d'invitation du 8 juillet faisait état d'un prochain rapport de la Division de la science et de la recherche. Ce rapport adressé, le même jour, au Conseil de la Science, ne vous a été envoyé que le 10 août.

2. Le rapport de la Division de la science et de la recherche fait l'inventaire général de la participation de la Suisse à des organisations scientifiques internationales. Après un chapitre introductif, le rapport traite de questions qui nous intéressent particulièrement en ce moment, concernant les "Institutions scientifiques internationales pour lesquelles une participation ou de nouveaux projets sont à l'étude". Chapitre III donne une vue d'ensemble sur ces institutions scientifiques dont la Suisse est déjà membre.
3. Nous nous rendons bien compte qu'un tel rapport au Conseil de la Science et à la délégation du Conseil fédéral est aujourd'hui en premier lieu du ressort de la Division de la science et de la recherche. Nous nous étonnons toutefois de

./.

n'avoir pas été consultés lors de la préparation et de l'élaboration de ce rapport qui ignore totalement le rôle actif et dirigeant, exercé par le Département politique dans de nombreuses organisations (ESRO, CERN, EMBO, etc.).

Ainsi qu'on peut le voir du tableau récapitulatif figurant aux pages 36/37 du rapport, la part la plus importante des contributions de la Suisse pour ces organisations est pourtant à la charge du budget du Département politique!

4. Après que la collaboration entre la Division des organisations internationales (section des affaires scientifiques) et la Division de la science et de la recherche ne donne plus lieu à des difficultés - particulièrement au niveau des "Sachbearbeiter" - nous n'avons pas l'intention de soulever à nouveau les vieux différends de compétence. Nous nous permettons seulement de vous donner connaissance, en annexe, des conclusions formulées par la commission de gestion du Conseil national après l'inspection de la section des affaires scientifiques (annexe I).
5. Nous ignorons si le rapport de la Division de la science et de la recherche sera discuté plus à fond par la délégation du Conseil fédéral à sa session du 24 août. Si tel est le cas, il y aurait lieu d'attirer l'attention sur le fait que ce rapport représente certainement une intéressante "Introduction à la participation de la Suisse aux organisations scientifiques internationales", mais qu'il ne fait nullement état des aspects politiques, juridiques et structurels actuels de la collaboration scientifique internationale. Des indications au sujet de différents problèmes urgents qui se poseront au Conseil fédéral, resp. au Conseil de la Science dans un proche

Fini à l'heure:

avenir, tels que la future participation de la Suisse à un éventuel programme spatial européen ou les coûts d'infrastructure du SUPERCERN, n'y sont pas du tout mentionnées.

6. Eu égard au peu de temps dont nous disposons, nous devons renoncer à exposer ces points essentiels complémentaires dans un "rapport joint" détaillé.

Nous nous permettons toutefois, en ce qui concerne les problèmes qui nous semblent particulièrement actuels et en vue d'une éventuelle discussion, de faire les remarques suivantes (voir annexes).



Annexe IExtrait des conclusions formulées par la commission
de gestion du Conseil national après l'inspection
de la section des affaires scientifiques

"Ueber die Bedeutung der internationalen Zusammenarbeit auf dem Gebiete von Wissenschaft und Forschung für unser Land brauchen wir keine Worte zu verlieren. Diese Zusammenarbeit weist nicht nur wissenschaftliche, sondern ebenso wichtige aussenpolitische Komponenten auf. Man denke an die von unserem Lande ergriffenen Initiativen betreffend die Tätigkeit des CERN oder auf dem Gebiete der Molekularbiologie. Man denke an die Vorbereitung und Durchführung internationaler Konferenzen, an die Frage der Organisation und Struktur neuer Gebilde, an Absprachen finanzieller und anderer Natur unter den beteiligten Staaten, usw. Für die Meinungsbildung auf dem Gebiete der wissenschaftlichen Aussenpolitik spielen Fragen eine Rolle, die eine reine Fachinstanz weder genügend kennen noch zuverlässig beurteilen kann. Mit andern Worten braucht die wissenschaftliche Aussenpolitik ein Instrument, das den aussenpolitischen Ueberblick hat, und das ist in unserer Verwaltung die AIO bzw. ihre Sektion für wissenschaftliche Angelegenheiten."

Participation de la Suisse au projet SUPERCERN

Comme vous le savez, l'arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse au SUPERCERN n'entrera en vigueur qu'à l'échéance du délai référendaire, le 30 septembre 1971.

Dans votre lettre adressée le 18 février 1971 au Directeur général du CERN, le gouvernement suisse a donné son accord de principe de mettre gratuitement à la disposition de l'organisation le terrain nécessaire pour le SUPERCERN sis sur territoire suisse et d'assurer le financement des équipements pour l'alimentation en eau de refroidissement et l'évacuation de cette dernière.

En attendant l'échéance du délai référendaire, les services compétents de l'administration fédérale ne restent pas inactifs. En effet, les délais, tant pour la construction des installations d'eau que pour l'achat des terrains, seront très justes si l'on entend respecter les engagements pris à l'égard du CERN.

Au cours de ces derniers mois, la Division des organisations internationales, en étroite collaboration avec les services fédéraux intéressés, les autorités genevoises et les Services industriels de Genève, a soumis à un examen approfondi les questions qui se posent en relation avec les engagements que nous avons pris concernant l'infrastructure et cherché de quelle manière ces problèmes pourraient être résolus.

Les principaux problèmes, sur lesquels une décision de principe devrait pouvoir être arrêtée sous peu, sont les suivants:

./.

Installations d'eau

- mode de financement
- propriété (FIPOI ?)
- construction et gestion (Services industriels ?)
- financement des études

Achats de terrains

- acquéreur pour le compte de la Confédération
(Département des travaux publics de Genève ?)
- accord à passer entre la Confédération et l'acquéreur.

Nécessité d'un "Projektleiter"

Organisation européenne de recherches spatiales (ESRO)

Vous aviez l'occasion, au début de la session de juin, de renseigner le Parlement, par votre réponse à l'interpellation Wartmann, sur la situation existant alors à l'ESRO et d'attirer son attention sur la nécessité d'un consensus des Etats membres concernant l'avenir de l'organisation et de son programme. Entretemps, le Conseil de l'ESRO a décidé, à sa session de mi-juillet, de différer la décision définitive à la fin de novembre.

Cet état d'indétermination continuelle nous inquiète de plus en plus. Pour assurer la continuation de notre participation au programme spatial européen à partir de 1972, un nouvel arrêté fédéral est nécessaire. Le message aux Chambres fédérales relatif à cet arrêté exigerait cependant des conceptions claires sur le futur programme. A la session susmentionnée du Conseil de l'ESRO, certaines directives ont été établies, mais elles sont liées à des conditions si nombreuses qu'il paraît douteux que les conditions préalables à la décision finale se trouvent réunies en novembre.

A titre d'exemple, voici quelques questions en suspens :

- La France reviendra-t-elle sur sa décision de sortie?
- Les utilisateurs potentiels accepteront-ils les programmes de satellites d'application projetés, ainsi que le demandent les Britanniques? Comme on le sait, les administrations des PTT sont plutôt réservées à l'égard d'un système européen de satellites de télécommunication, les compagnies d'aviation civiles pour leur part se refusent carrément à un système de satellites de navigation.
- De quels lanceurs dispose-t-on pour le lancement de satellites européens?
- etc.

- 2 -

Pour notre part, il importe qu'à ce moment critique nous décidions :

- si la Suisse doit et peut continuer de participer à des programmes spatiaux européens communs (intérêt économique, scientifique et politique de notre pays) et, dans l'affirmative, à quels programmes et à quelles conditions (la plus grande participation possible d'autres Etats, plafond financier). On peut rappeler, à cet égard, que le Conseil fédéral, sur proposition du Département politique, a déjà fixé, dans ses arrêtés du 15 juillet 1970 et du 30 juin 1971, le cadre général d'une éventuelle participation suisse.
- si la Suisse peut éventuellement participer à un plan de développement d'un lancement européen, au cas où il n'y aurait pas d'autres possibilités de lancement accessibles.

Annexe :

réponse à l'interpellation Wartmann

Interpellation Wartmann:Recherche spatiale européenne(16 décembre 1970)

Une convention a été conclue le 14 juin 1962 à Paris, portant création d'une Organisation européenne de recherches spatiales. La Suisse figure parmi les dix Etats membres, depuis le 20 mars 1964, date de l'entrée en vigueur de cet accord, 9 millions de francs de contribution annuelle sont inscrits au budget de la Confédération pour 1971. Ce crédit a été approuvé par le Conseil national au cours de la présente session; il est fondé sur l'arrêté fédéral du 7 mars 1963.

Comme les journaux nous l'ont appris, la tentative de définir une politique européenne de l'espace et de créer, par là même, la condition préalable à une collaboration au programme américain post-Apollo a échoué. Lors de la réunion des ministres de la conférence spatiale européenne du 4 novembre 1970, à Bruxelles, les quinze pays d'Europe qui sont intéressés aux questions spatiales n'ont pu se mettre d'accord sur un programme commun. On devait apprendre par la suite que la France avait refusé de ratifier le budget d'ESRO. Lors de la visite que des parlementaires des dix pays membres du projet ESRO ont faite, du 17 au 19 novembre 1970, à l'ESTEC en Hollande et à l'ESOC à Darmstadt, le directeur général Bondi a déclaré que, si les moyens financiers nécessaires n'étaient pas disponibles, les destinées du satellite de recherche COS-B seraient remises en question et, peut-être, l'avenir même de l'ESRO.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de dire comment il apprécie, dans son ensemble, la situation actuelle de l'organisation européenne de recherches spatiales?

Réponse du Conseil fédéral

M. le Conseiller national Wartmann demande comment le Conseil fédéral juge, dans son ensemble, la situation actuelle de l'Organisation européenne de recherches spatiales. Il n'est pas facile de répondre à cette question, car toute l'activité spatiale européenne se trouve en ce moment dans une phase de transition. Rappelons quelques données qui permettent de mieux comprendre la situation actuelle.

1. Le budget de huit ans de l'Organisation européenne de recherches spatiales (ESRO) arrive à son terme en mars 1972. Cela signifie qu'il va falloir, sans retard, établir un nouveau programme et approuver un nouveau budget pour les prochaines années.
2. L'ESRO qui était au départ, au moment de sa création en 1964, orientée tout entière vers la recherche scientifique s'est transformée depuis en une organisation complexe et efficace, dont l'activité principale se déplacera à l'avenir de plus en plus du domaine de la recherche à celui de l'utilisation de l'espace, c'est-à-dire à la construction de satellites de télécommunications, de météorologie et autres satellites d'application.
3. Quelques Etats membres de l'ESRO, à commencer par les plus grands, ont lancé pour leur compte, parallèlement à l'Organisation, d'importants programmes nationaux, et ils ont érigé leurs propres centres spatiaux. C'est donc maintenant le règne de la concurrence. Les projets nationaux entrent en compétition avec les réalisations multilatérales pour l'obtention de crédits gouvernementaux, et les instituts nationaux se disputent des subventions avec les divers établissements de l'ESRO (centre technologique ESTEC, centre opérationnel ESOC et laboratoire de recherches ESRIW).
4. Parallèlement à l'ESRO est apparue l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux (ELDO), à laquelle la Suisse n'a pas adhéré. Une troisième organisation a encore vu le jour: la Conférence européenne des télécommunications par satellites (CETS), qui s'était donné

- 2 -

entre autres pour tâche de créer un système européen de télécommunications par satellites.

Les Etats intéressés se sont rendu compte à la longue que cette juxtaposition d'organisations internationales différentes, puis de programmes nationaux d'une part et multilatéraux d'autre part, ne pouvait qu'entraîner des doubles emplois et une déperdition de capitaux. C'est pourquoi on chargea une quatrième organisation, la Conférence spatiale européenne (CSE), de concentrer, au sein d'une seule organisation européenne, les activités de l'ESRO et de l'ELDO ainsi que les intérêts de la CETS, et d'établir à cet effet un programme obligatoire pour tous. Cependant, la quatrième réunion ministérielle de la Conférence spatiale européenne, qui s'est tenue à Bruxelles en juillet et en novembre de l'année dernière, a abouti à l'échec de cette tentative d'unifier l'activité spatiale européenne.

Il s'est avéré que les pays membres des diverses organisations ne pouvaient pas s'associer à un programme cohérent et obligatoire pour tous. Alors que presque tous les Etats étaient en principe d'accord de construire ensemble les grands systèmes de satellites d'application dans le domaine des télécommunications, de la navigation et de la météorologie, les avis se sont mis à diverger sur la question de savoir quels projets scientifiques devraient être réalisés sur le plan national ou bilatéral et lesquels seraient exécutés par l'ESRO. Le programme global proposé se révélait en outre trop onéreux pour certains pays. D'autre part, l'Europe devait-elle faire l'effort d'inventer ses propres lanceurs ou fallait-il qu'elle les achète aux Etats-Unis, où ils existaient déjà? Cette question a achevé de diviser les esprits. Tandis que la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et la France jugeaient indispensable de créer une production de lanceurs proprement européenne, indépendante de celle des Etats-Unis, c'est avant tout la Grande-Bretagne qui s'est prononcée en faveur de l'achat de lanceurs américains. La décision à prendre était rendue difficile par le fait que les Américains ne donnaient - et n'ont donné jusqu'à aujourd'hui - aucune garantie

sûre qu'ils vendraient effectivement à l'Europe des lanceurs destinés à des systèmes opérationnels et commerciaux pouvant concurrencer un jour le système INTELSAT. Sur ces entrefaites, l'invitation des Etats-Unis à participer au programme post-Apollo est venue encore compliquer la situation. Cette invitation ne pouvait être logiquement acceptée que si l'Europe renonçait à fabriquer ses propres lanceurs et affectait les crédits ainsi libérés au programme post-Apollo.

Devant une situation aussi mal engagée, le Conseil de l'ESRO a entrepris lui-même, lors d'une séance tenue en décembre 1970, une tentative en vue de résoudre la crise. Sur les instances de la France qui avait été jusqu'à dénoncer la convention de l'ESRO, il a décidé d'élaborer des propositions de réforme de l'Organisation ainsi qu'un programme d'avenir. Le président du Conseil de l'ESRO a effectué une consultation approfondie auprès des Etats membres, et s'est efforcé de déceler les causes de l'échec de la Conférence de Bruxelles de juillet et novembre 1970.

Il propose aujourd'hui un projet comportant un programme pour l'avenir et une réforme de l'Organisation. Le Conseil fédéral ne peut ici entrer dans les détails. Disons pour résumer que l'on prévoit d'adapter à un rythme plus tranquille l'ESRO aux nouvelles circonstances pendant une phase transitoire de trois ans. La question des lanceurs et le problème de la participation au programme post-Apollo sont pour l'instant mis entre parenthèses. On espère être définitivement fixé, au cours de cette phase de transition, sur la question de savoir si, et à quelles conditions, il est possible ou non d'obtenir des lanceurs américains pour des systèmes opérationnels. Quant au vaste programme obligatoire pour tous, on doit y renoncer. On laisserait au contraire aux Etats membres la liberté de décider à quels programmes ils désirent s'associer. Il ne resterait probablement plus qu'un programme de base obligatoire, qui consisterait principalement au cours de la phase transitoire dans la poursuite du programme scientifique. De plus, on chargera l'ESRO de coordonner

- 4 -

entre eux les programmes nationaux et de les harmoniser avec les projets multilatéraux de l'Organisation, de manière à parvenir à l'avenir à une meilleure utilisation des moyens scientifiques et technologiques existants et à éviter les doubles emplois. On saura très prochainement quel accueil les États membres auront fait à ces propositions. Une première réunion du Conseil de l'ESRO a en effet eu lieu les 25 et 26 mai dernier.

M. le Conseiller national Wartmann n'a pas posé de questions sur l'attitude de la Suisse dans cette affaire. Mais le Conseil fédéral se réserve d'aborder ce sujet ultérieurement. Il s'apprête en effet à publier un message qui pourrait éventuellement être soumis aux Chambres au cours de la session de décembre prochain déjà, et dans lequel il compte demander l'ouverture d'un crédit pour la future participation de la Suisse à l'activité spatiale européenne. Le Conseil fédéral aura alors l'occasion de donner une information détaillée sur l'engagement de la Suisse dans les divers projets prévus par le programme auquel la Conférence spatiale européenne doit encore donner son accord.

21.5.1971

UL/sa

Annexe IVConférence européenne de biologie moléculaire (CEBM)

Des récentes réunions du Groupe directeur des groupes d'étude pour la création d'un laboratoire européen de biologie moléculaire (juillet/août 1971), il ressort que le choix du site pour un laboratoire va se porter sur la République fédérale (Heidelberg).

Il est vrai que les scientifiques de l'Organisation européenne de biologie moléculaire (OEBM) auraient souhaité que la Suisse offre un emplacement à proximité du CERN. La République fédérale, qui ne bénéficie que d'une portion congrue d'organisations internationales sur son territoire, avait cependant des titres politiques peu contestables à revendiquer le siège du laboratoire (on peut craindre même que ce pays ne renonce à participer à la création du laboratoire s'il n'obtient pas satisfaction, ce qui entraînerait certainement l'échec du projet). En outre, une offre suisse aurait dû être nécessairement assortie du cadeau d'un terrain et d'autres prestations éventuellement, ce que, devant les lourdes charges déjà supportées par notre pays en vue de la construction du "SUPERCERN", il ne nous a pas paru possible d'envisager; en revanche, le gouvernement de Bonn est prêt à fournir des prestations d'une portée financière importante.

Il convient encore de relever que, d'après les dernières indications, le CERN lui-même n'est plus autant intéressé d'avoir le laboratoire près de lui.